



CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 19 Novembre 2018

Etaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WARIN Gérard, Chantal PIGNON, COMTE-ROLLAND Thierry, M. WAGNER Michel, M. SERRES Hugues.

Absents excusés:

UBERTINO Geoffrey a donné son pouvoir à Serge Ayache

Absent: Anne LUDWIG

Convocation du 12 novembre 2018

Secrétaire de séance : Mme. PIGNON Chantal,

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, est ouverte à 18 h10.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération complémentaire :

1. Demande de mise en place du (RIFSEEP) envers nos agents communaux. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Cette délibération, ayant été rajoutée à l'ordre du jour, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter de la traiter ce jour.

Acceptée à l'unanimité des présents.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 septembre 2018

Compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 9)

2. Délibération indemnité de conseil allouée à la comptable du trésor public.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la disponibilité de Mme la Trésorière lors des conseils de gestion auprès de notre secrétaire ainsi que lors de l'établissement du budget. Monsieur le maire propose l'attribution d'une indemnité à Mme la Trésorière d'un montant de 332.85€

Votée à l'unanimité des présents. (9 Pour)

3. Modification simplifiée du PLU relatif à l'emplacement réservé N°3

Monsieur le maire évoque le projet d'acquisition, pour partie, de la parcelle ZC4 d'une superficie de 650 m² par M. Granier, appartenant à Mme Frontini et située dans la zone urbanisable du quartier des Guérins.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que ce secteur avait fait l'objet, dans le cadre de la mise en place du plan local d'urbanisme (PLU), d'une réservation foncière en vue d'un projet d'aménagement de l'entrée Nord du village dénommé : emplacement réservé n°3 : mise en place de ralentisseur.

Monsieur le maire précise que malgré l'instauration d'une réservation sur cette portion de route départementale, tout projet, relève néanmoins des autorisations et de la décision du Conseil Départemental.

Monsieur le maire explique que le positionnement de cet emplacement réservé n°3 empiète sur la parcelle ZC4 d'une emprise foncière de 140m², non exploitable en terme de terrain constructible.

Mme FRONTINI, propriétaire, demande alors à la commune, d'exercer pleinement son droit de préemption sur cette réservation foncière.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas donner suite à ce droit et suggère de supprimer l'emplacement réservé n°3 prévu initialement au PLU, sachant qu'il sera toujours envisageable de revenir sur ce projet à l'avenir.

Pour cela, le maire propose une procédure de modification simplifiée du PLU en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme ;

Le projet de modification simplifiée porte uniquement sur la suppression de l'emprise de l'emplacement

réservé n°3 : Aménagement de ralentisseurs à l'entrée nord du village depuis la route de Sigoyer.
Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;
Votée à l'unanimité des présents. (9 Pour)

4. Délibération révision du prix de l'eau à Foureyssasse.

Monsieur le maire informe qu'à ce jour les tarifs appliqués sont très bas, comparativement au prix payé par les administrés du réseau intercommunal et ce malgré une augmentation :

- au 1^{er} janvier 2017 : abonnement à 60€ à l'année / prix du m3 d'eau à 0.75 €
- au 1^{er} janvier 2018 : abonnement à 60€ à l'année / prix du m3 d'eau à 1€

Compte tenu, des frais de fonctionnement liés à l'entretien de ce réseau (station de pompage, conduite, réservoir de stockage, prélèvement de l'ARS) et de la facturation du m3 d'eau appliquée par la commune de Sigoyer, supportés par l'ensemble des administrés de la commune, M. le maire propose à compter du 01 janvier 2019, le réajustement suivant de la tarification :

- au 1^{er} janvier 2019 : abonnement au tarif de 65€ / prix du m3 d'eau à 1.25 €

Votée à l'unanimité des présents. (9 Pour)

5. Délibérations relatives au pacte financier de solidarité « Fonds de Concours » mis en place par la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

Monsieur le maire rappelle que le montant alloué en 2018 pour aider la commune de Fouillouse à mettre en place une ou plusieurs opérations est de 17 508€.

Une partie de cette enveloppe a déjà été accordée par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance :

- à hauteur de 11 980€ pour les travaux de cheminement du quartier Pré-Bonnet, le long de la RD 119.
- pour le projet d'installation d'une glissière de sécurité aux Andrieux :
 - Fonds de concours Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance : 1 445 €
 - Autofinancement : 1 445€

Total H.T.	2 890 €
-------------------	----------------

Votée à l'unanimité des présents. (9 Pour)

Monsieur le maire précise que le reliquat du fonds de concours restant à percevoir est de 4083€ et propose un dernier projet 2018 :

« Enfouissement des réseaux d'éclairage public au quartier des Guérins »

- Fonds de concours Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance : 4 083 €
- Autofinancement : 5 417 €

Total H.T.	9 500€
-------------------	---------------

Votée à l'unanimité des présents. (9 Pour)

6. Résiliation de la convention au service d'instruction des autorisations des droits des sols avec la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar.

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 15 janvier 2018, le conseil municipal de Fouillouse avait validé le projet de convention d'instruction des autorisations des droits des sols par délibération n° 2018-01 avec le service instructeur de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar. Cette convention avec effet au 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 pouvait être renouvelée par tacite reconduction annuelle.

Monsieur le maire informe avoir reçu une nouvelle proposition de service pour l'instruction des autorisations des droits des sols. Ce nouveau service est situé dans un secteur géographique plus limitrophe à notre commune.

Monsieur le maire propose de ne pas reconduire cette convention car la nouvelle proposition apportera à nos usagers une meilleure qualité de service public.

Votée à l'unanimité des présents. (9 Pour)

7. Délibération : nouveau choix de prestataire concernant l'application du Droit des sols

Monsieur le maire explique que la commune de Tallard a mis en place un service concernant l'instruction des autorisations des droits des sols. Vu la proximité géographique et afin d'améliorer une qualité de service public envers nos administrés, Monsieur le maire propose de collaborer avec la commune de Tallard. Il précise qu'aucune part fixe ne sera appliquée.

Aussi, Monsieur le maire fait lecture de la présente convention qui a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières d'un service commun d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Acte	Coefficient PC = EPC	Coût (en €)
Permis d'Aménager (PA)	2	200
Permis de Construire (PC)	1	100
Permis de Démolir (PD)	0,8	80
Déclaration Préalable (DP)	0,7	70
Certificat d'Urbanisme b (CUb)	0,8	80
Permis de Construire modificatif (PCm)	0,8	80

Votée à l'unanimité des présents. (9 Pour)

8. Délibération concernant le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de FOUILLOUSE présenté par l'Office National des Forêts « ONF »

Monsieur le maire explique :

- que l'aménagement de la forêt communale de FOUILLOUSE pour la période 1991 – 2010 est expiré,
- que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de FOUILLOUSE présenté par l'Office National des Forêts n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'une approbation par le Conseil Municipal,
- que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2013 – 2032 que Monsieur le maire lui a exposé.

Votée à l'unanimité des présents. (9 Pour)

9. Délibération relative à la reprise du « Lotissement des Grands Pins »

Monsieur le maire rappelle le courrier des co-lotis du lotissement des Grands Pins en date du 09 novembre 2017 relative à leur demande de reprise des parties communes du dit lotissement par la commune et explique au conseil municipal l'ensemble des recherches réalisées depuis cette date. Il rappelle également la mise en place d'une commission d'évaluation de transfert, selon un protocole, qui servira de base à d'autres demandes ultérieures, de même nature.

Monsieur le maire évoque le compte rendu de cette commission correspondant à un état des lieux du lotissement des Grands Pins. En effet, celui-ci laisse apparaître quelques défaillances, du fait du non entretien de ses parties communes par le lotisseur et propriétaire, la Sarl les Domaines. Il apparaît en effet :

- que le revêtement de la voirie, commence à subir des dégradations, notamment le long du trottoir coté gauche en descendant.
- que le réseau d'eau pluvial de cette voirie, n'a pas été entretenu depuis sa création, causant le remplissage en graviers et divers des regards de contrôle, limitant sa fonction.
- que la pose des barrières de sécurité, au droit des murs de soutènement n'a pas été effectuée.
- que le réseau de distribution du gaz en citerne n'est utilisé que par un seul propriétaire.
- que l'éclairage de ce lotissement devra faire l'objet d'un raccordement à un compteur public.
- que les habitations ne sont pas raccordées au réseau d'eau pluvial du lotissement, bien que prévu et disponible, mais que tous les lots ont des puits individuels de rétention comme demandé par les services techniques du Département et la commune, selon des considérations techniques évaluées à l'époque.

Monsieur le maire nous rappelle qu'une dernière réunion s'est tenue en mairie, le mercredi 7 novembre 2018 à laquelle étaient conviés l'ensemble des co-lotis, le notaire Maître DAUDE et l'avocat Maître GARCIA afin de compléter l'information sur l'ensemble du dossier et d'évaluer les modalités de transfert.

Considérant l'ensemble des éléments portés à notre connaissance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de reprendre les parties communes du lotissement des Grands Pins selon les réserves ci-après énoncées :

- le notaire Maître DAUDE aura à sa charge la rédaction des actes notariés et l'obtention de la signature du propriétaire actuel, sachant que la SARL des domaines a été dissoute en février 2018, la commune se substituant à cette défaillance.
- que le seul utilisateur du réseau de gaz fournisse annuellement à la mairie, une attestation de conformité de l'installation de son fournisseur.
- que la remise en état de la chaussée (rebouchages des trous), la fourniture, la pose des barrières de sécurité ainsi que la finition extérieure des murets supports soient à la charge des co-lotis, selon leur engagement réitéré lors de la réunion du 07 novembre 2018.
- que la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE reprenne à terme, le réseau d'assainissement collectif et pluvial, selon sa compétence, considérant de surcroît que ces réseaux, traversant, récupèrent également les effluents des habitations situées au-dessus du lotissement et de la RD 119, les co-lotis ayant par ailleurs payé individuellement leur taxe de raccordement.
- que le contrôle de la légalité de la Préfecture n'émette aucuns avis défavorable à cette reprise.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires allant dans le sens de cette délibération.

Votée à : (7 Pour) ; Mme Capello et Mr Warin ne prenant pas part au vote.

10. Délibération approbation sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2018.

Monsieur le maire explique que conformément au paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a institué une Commission regroupant des représentants de la Communauté d'Agglomération et de chaque Commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie les 10 et 24 septembre 2018 pour évaluer le montant de l'attribution qui sera versé à chaque commune pour compenser les transferts de fiscalité et de compétences opérés envers la Communauté d'Agglomération. Aux termes du rapport ci-annexé, la CLECT propose, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de fixer le montant des attributions de la manière suivante. En synthèse, les attributions de compensation 2018 s'établissent comme suit :

Barcillonnette	Attribution de compensation 2017	1 430€00
	Coût de la compétence Assainissement	- <u>12 907€26</u>
	Attribution de compensation 2018	- 11 477.26€
Châteauvieux	Attribution de compensation 2017	130 1€00
	Coût de la compétence Assainissement	- <u>25 230.16€</u>
	Attribution de compensation 2018	+ 104 990.84€
	Attribution de compensation 2017	102 321 €00

	Coût de la compétence Assainissement Attribution de compensation 2018	- <u>15 287€92€</u> + 87 033€08
Curbans	Attribution de compensation 2017	467 458€00
	Coût de la compétence Assainissement	- 24 145€43
	Coût de la compétence transports urbains	- <u>14 000€00</u>
	Attribution de compensation 2018	- 429 312€57
Esparron	Attribution de compensation 2017	566€00
	Coût de la compétence Assainissement	- <u>5 929€96</u>
	Attribution de compensation 2018	- 5 363€96€
Fouillouse	Attribution de compensation 2017	4 162€00
	Coût de la compétence Assainissement	- <u>4 180€59</u>
	Attribution de compensation 2018	- 18.59€
Gap	Attribution de compensation 2017	7 514 987€70
	Coût de la compétence Assainissement	<u>0€00</u>
	Attribution de compensation 2018	+ 7 514 987€70
Jarjayes	Attribution de compensation 2017	61 504€00
	Coût de la compétence Assainissement	- <u>8 294.29€</u>
	Attribution de compensation 2018	- 53 209.71€
La Freissinouse	Attribution de compensation 2017	42 532€90
	Coût de la compétence Assainissement	<u>0 €00</u>
	Attribution de compensation 2018	42 532.90€
La Saulce	Attribution de compensation 2017	379 943€
	Coût de la compétence Assainissement	- <u>29 174€45</u>
	Attribution de compensation 2018	350 768.55€
LardierValenca	Attribution de compensation 2017	91 977€
	Coût de la compétence Assainissement	<u>+ 1 212€56</u>
	Attribution de compensation 2018	93 189.56€
Lettret	Attribution de compensation 2017	32 843€
	Coût de la compétence Assainissement	<u>+ 2 580€18</u>

	Attribution de compensation 2018	+35 423€18
Neffes	Attribution de compensation 2017	51 384€
	Coût de la compétence Assainissement	+ 3 276€
	Attribution de compensation 2018	+ 54 660 €
Pelleautier	Attribution de compensation 2017	33 281.24€
	Coût de la compétence Assainissement	+ 3 897€
	Attribution de compensation 2018	+ 37 178.24€
Sigoyer	Attribution de compensation 2017	18 590 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 3 223€67
	Attribution de compensation 2018	+ 15 366€33
Tallard	Attribution de compensation 2017	341 382€
	Coût de la compétence Assainissement	- 796€52
	Attribution de compensation 2018	+340 585€48
Vitrolles	Attribution de compensation 2017	138 640€
	Coût de la compétence Assainissement	- 24 839.76
	Attribution de compensation 2018	+ 113 800€21

A l'issue de la réévaluation, le total des attributions compensation versées par la Communauté d'Agglomération s'élèvera à **9 256 178 €54**

Le rapport est adopté le 24 septembre 2018, par la CLECT de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Votée à l'unanimité des présents. (9 Pour)

11. Délibération mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau dispositif portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui a été adopté par la Fonction Publique d'Etat et, est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 modifié. A compter du 01 Décembre 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts.

Monsieur le Maire explique les différentes modalités relatives à sa mise en place ; notamment les parts et les plafonds, les bénéficiaires, la définition des groupes et des critères, les modalités de versement ainsi que le sort des primes en cas d'absence. Monsieur le Maire précise que ce dossier RIFSEEP sera d'abord transmis au CDG 05 pour validation de principe et ensuite au comité technique pour avis (séance planifiée en date du 29 novembre 2018). Monsieur le Maire précise que le versement de la part du CIA ne revêt pas de caractère obligatoire et que le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par un arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues dans l'annexe de la présente délibération. Monsieur le Maire précise que le versement de la part fixe ainsi que de la part variable sera effectué annuellement.

Votée à l'unanimité des présents. (9 Pour)

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que :

- l'agglomération GAP TALLARD DURANCE a voté pour de nouvelles reprises de compétences (soit pour une reprise du Pays Gapençais ainsi que d'une partie du personnel du SIG dans l'attente de la mise en place d'un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), reprise de l'école de musique de l'ex CCTB, de la natation scolaire mise en place à la piscine de Tallard et de la gestion des centres d'incendies et de secours de Gandières et de Gap.
- lors de la dernière commission d'appel d'offres, l'agglomération GAP TALLARD DURANCE a validé la délégation de service publique avec la société Véolia.
- Des réunions d'informations concernant le déploiement du compteur Linky sur les communes du Sud du Département des Hautes-Alpes se dérouleront :
le VENDREDI 07 DECEMBRE A 16H00 à SERRES
(Salle des fêtes Lucien Sallée route de Méreuil) et
le VENDREDI 14 DECEMBRE A 16H00 à VENTAVON
(Espace de Loisirs Mutualisé – route de la maison familiale rurale hameau de Valenty)
- l'Ecole de Cavalerie – « Ecoles militaires de Saumur » organisera des exercices qui se dérouleront dans notre Région entre le 19 et le 23 novembre prochain.

Le prochain conseil municipal aura lieu, le lundi 17 décembre à 18h00. Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour sera axé essentiellement sur un point de fin d'année relatif au budget de la commune et au préalable du débat d'orientations budgétaires.

Le Maire, Serge Ayache, La séance est levée à 21h15.

